Assemblée générale ordinaire annuelle de l'A.C.S.R.

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Band (Jahr): 6 (1940)

Heft 91

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-734556

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ, KINEMATOGRAPHIE

Schweizer IIII II Juisse

REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

VI. Jahrgang · 1940 No. 91 · 1. Oktober Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.— Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Assemblée Générale ordinaire annuelle de l'A.C.S.R.

Les circonstances ont retardé l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'Association cinématographique suisse romande qui s'est tenue le mercredi 4 septembre 1940 dès 14 heures au Buffet de la Gare de Lausanne, sous la présidence de M. Lavanchy, en l'absence du Président effectif, M. Ed. Martin, retenu par la grave maladie de sa femme. Malgré les vœux que l'assemblée tint à lui adresser télégraphiquement, l'ACSR. et ses membres devaient avoir quelques jours plus tard l'occasion de lui témoigner à nouveau leur sympathie dans le deuil qui le frappait. C'est d'ailleurs sous le signe du deuil que cette réunion se poursuivit, puisqu'elle se leva pour honorer la mémoire de son dévoué et regretté secrétaire, M. Adrien Bech, en fonctions depuis 12 ans, de son vice-précident, M. Warlet, travaillant au Comité depuis de longues années, et de deux de ses membres, M. Villa de Cernier, et M. Jaeckle, dont le décès fut annoncé en cours de séance.

L'assemblée, modifiant son ordre du jour, procéda tout d'abord à l'élection d'un secrétaire-caissier, puisque depuis le 15 mai cette activité a été assurée par le fils de M. Bech, avec les bons offices de M. Brum.

Désireuse de faire appel à un homme d'expérience et possédant une culture juridique, son choix s'arrêta au nom de M. le Dr. Robert Rey-Willer, qui, depuis longtemps, s'occupe des questions de notre branche et des intérêts de notre association. D'entente avec lui, cette désignation vaudra jusqu'à l'assemblée du printemps 1941, puisque M. Rey-Willer désirait de son côté se rendre compte de la nature de la tâche ainsi assumée par lui. Informé téléphoniquement, il rejoignit l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 1939, le rapport de gestion de l'exercice 1939, ainsi que les comptes et le rapport des réviseurs des comptes furent adoptés avec décharge au Comité et au secrétaire-caissier.

A l'unanimité, l'assemblée a renouvelé sa confiance à son président M. Martin, et a réélu le Comité dans son ensemble, en lui adjoignant MM. Darbellay (Valais) et H. Goeldlin (Fribourg), comme suppléants. Au cours de cet exercice, les précédents suppléants, MM. Torriani et Rouvenaz, ont déjà pris place au Comité en remplacement de MM. Charrière et Warlet. La Commission de révision des comptes sera composée de MM. Fischlin et Chasalle, avec M. Acquadro comme suppléant. Soucieuse de faire participer le plus grand nombre possible de ses membres aux activités et soucis de l'association, l'assemblée appela pour

faire partie de la Commission paritaire, MM. Lavanchy, Brönimann et Dumond, avec MM. Gammeter et Dériaz comme suppléants, et pour la Commission arbitrale, MM. Brum et Dillon, avec MM.. Louviot et Hofmann comme suppléants.

Vu la situation financière, une cotisation supplémentaire de 10 % sur le semestre courant et de 10 % sur le prochain semestre a été décidée, de même que le renouvellement de l'abonnement obligatoire de tous les membres pour le seul journal professionnel de notre branche dans notre pays, le «Film Suisse». Il rentrera dans la tâche du secrétaire-caissier de l'association de s'occuper de la rédaction de la partie française de ce journal; celui-ci saisit l'occasion de demander à tous les membres d'y collaborer par leurs suggestions et communications. Décharge fut donnée également à la Commission spéciale qui avait eu à s'occuper avec M. Bech et Me. Rey-Willer de la révision et du renouvellement de la convention ACSR-ALS, du contrat-type et des statuts.

M. Brum fit rapport sur les solutions finales données à la création des Actualités suisses, et sur les entretiens qu'il a eus à cet effet en compagnie de M. Martin à Berne avec les délégués du Département fédéral de l'Intérieur et de la Chambre suisse du cinéma. Cet accord a été facilité par la compréhension rencontrée au dernier moment, et par les circonstances puisque les établissements se trouvaient privés brusquement de toute production étrangère d'actualités. Des précisions et réserves relatives à l'observation du budget prévu et à la destination des subsides ont été formulées par nos délégués qui en ont obtenu acte. Il y a lieu de noter d'ailleurs que la plupart de nos membres se sont de bon gré ralliés à la recommandation du Comité de s'abonner aux actualités suisses, et si le résultat semble en avoir dépassé l'attente, un jugement plus complet basé sur une plus longue expérience n'en doit pas moins être réservé. Aussi certains membres insistèrent-ils sur l'importance d'un retour à la libre concurrence dans le commerce des actualités et dans l'intérêt de leur qualité, dès le moment où il ne s'agirait plus exclusivement d'une défense spirituelle nationale et d'une sauvegarde de nos principes de neutralité. Des échanges de vue intervinrent encore au sujet du barême de publicité demandé par l'ALS, ainsi que sur le problème du chauffage des salles et des restrictions de toute nature qui menacent l'exploitation dans l'avenir et notamment durant l'hiver; les solutions de ces problèmes sont susceptibles d'avoir des répercussions exigeant des adaptations et des sacrifices de chacun, y compris les propriétaires des salles

louées pour les loyers de celles-ci. A d'autres titres également, et notamment touristique, les autorités de certains cantons ou villes romandes se sont déjà préoccupées de ces questions, et l'assemblée insista pour que le Comité suive de près les discussions en cours et les renseigne.

Enfin, l'assemblée unanime se rallia à une proposition aux termes de laquelle les membres de l'ACSR. s'engagent à refuser la mission d'arbitres à laquelle ils pourraient être appelés, lorsqu'il s'agit de litiges intéressant des établissements se trouvant sur une place où ils exploitent eux-mêmes une salle.

Ce n'est qu'à 18 heures 45 que le Président put enfin lever une assemblée présidée avec autant de doigté que d'autorité et qui,

fort fréquentée malgré les circonstances actuelles, a démontré une fois de plus l'intérêt de chacun pour l'activité qui relève de notre association, comme elle a fait ressortir également les graves préoccupations de l'heure présente dans notre branche. La collaboration de tous dans un esprit de compréhension réciproque s'impose plus que jamais. Il convient de ne pas clôturer ce bref résumé sans adresser avec l'assemblée une dernière pensée à M. Adrien Bech qui se consacra avec tant de peine et de coeur à sa tâche de secrétaire-caissier de notre association, et en remerciant le Film Suisse pour l'article nécrologique qu'il lui a réservé dans son numéro du 15 juin, ainsi qu'à M. Warlet.

Un deuil dans le cinéma suisse

Samedi 14 septembre a été conduite à sa dernière demeure, à Yverdon, Mme. Clara Martin, épouse du distingué et sympathique président de l'Association suisse romande du cinéma.

Toute la cinématographie suisse était représentée, ainsi que les loueurs de films, les comités au complet de toutes les associations, les sociétés de spectacles, des personnalités, politiques et militaires, et une foule nombreuse qui avaient tenu à témoigner à M. Edouard Martin, ainsi qu'à ses deux fils, leur sympathie profondément émue pour cette perte cruelle.

M. le pasteur Droz, d'Yverdon, a relaté, en des termes qui allaient droit au cœur, la vie de cette disparue, épouse et mère modèle, patriote admirable, qui ne cessa jamais de distribuer ses bontés. Il rappela, en outre, qu'elle ne désirait aucun honneur; mais M. le pasteur Droz sut nous dire qu'elle fut un pionnier du cinéma suisse et que cette grande activité fut bienfaisante pour notre pays.

Puis ce fut un long cortège vers le cimetière, précédé de deux chars de magnifiques couronnes.

Toute la cinématographie suisse s'associe à cette perte cruelle et irréparable et, dans ces pénibles circonstances, entoure la famille durement frappée. M.M. Département de JUSTICE et POLICE Service de police

Lausanne, le 5 sept. 1940.

Circulaire Nr. 100.

Contrôle des films cinématographiques

Décisions de l'Etat-Major de l'armée, Division Presse et Radio, Section Film.

I.

Sont interdits dans toute la Suisse:

- a) Les films: «Die Feuertaufe» (le baptême du feul), Kermesse Funèbre, Le Cantinier de la Coloniale;
- b) les films suivants, mentionnés dans la circulaire No. 98, pour lesquels le certificat de censure avait été provisoirement suspendu:

La caserne en folie, Les dégourdis de la $11^{\rm emc}$, Deux de la réserve, Les Gaiêtes de l'éscadron, Patrouille en mer, Rappel immédiat, Le Tombeau des millions, Trois artilleurs en vadrouille une de la cavalerie, Un de la légion.

II

Le film: «Les Otages», mentionné dans la circulaire No. 98, est autorisé moyennant coupure de la scène représentant une machine avec l'inscription «à Berlin», et du texte «combien de temps faut-il pour aller à Berlin?».

III.

Les films suivants, signalés dans notre circulaire No. 98, sont remis au bénéfice du certificat de censure:

La bataille silencieuse, Le bébé de l'escadron, Blockheads, Choc en mer, Concession internationale, Ceux de demain, Le deserteur, L'Equipage, Entente cordiale, Légion d'honneur, Le monde tremblera, Nitchevo, Three comrades, Le train de Madrid, Les Réprouves.

IV

Ordonnance concernant les actualités.

 Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'armée, le changement des actualités

Etat-Major de l'armee Division Presse et Radio Section Film

Ordonnance concernant les actualités

- Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, le changement des actualités en première semaine n'est permis que tous les vendredis, au plus tôt.
- Si, avec les actualités suisses, un cinéma présente aussi une ou plusieurs actualités étrangères, le changement doit, dans chaque cas, se faire le même jour et simultanément pour l'ensemble des actualités.
- 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 6 septembre 1940.
- 4. Les contraventions à la présente ordonnance seront passibles des peines prévues à l'article 8 des «Prescriptions générales concernant la censure des films cinématographiques» de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée du 20.9.1939. Demeurent réservées les poursuites prévues par la législation pénale, notamment les dis-

positions des art. 107 et 108 du Code pénal militaire du 13 juin 1927 (désobéissance à des ordres généraux et spéciaux).

Etat-Major de l'Armée, 29.8.1940.



Marianne Kober spielt im Film «Weyerhuus» das «Emmeli», die Rolle des liebenswerten jungen Mädchens.